
BARÈME B

TAUX DE DÉFICIENCE PERMANENTE POUR PERTE AUDITIVE

Ce document présente un résumé des pratiques établies et du barème de taux utilisé par la Commission des accidents du travail du Manitoba (la WCB) pour évaluer un type particulier de déficience permanente : la perte auditive.

Date de la version : 1^{er} juillet 2016

(Pour les types de déficience permanente autres que la perte auditive,
consultez le barème A)

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION AU BARÈME	1
2.	PERTE AUDITIVE – MÉTHODE 1	2
2.1	Application de la méthode 1.....	2
2.2	Renseignements généraux.....	2
2.2.1	Facteur d'amplification	3
2.2.2	Presbyacousie.....	3
2.2.3	Perte auditive unilatérale	4
3.	PERTE AUDITIVE – MÉTHODE 2	5
3.1	Application de la méthode 2.....	5
3.2	Renseignements généraux.....	5
3.2.1	Calculer le pourcentage de perte auditive.....	5
3.2.2	Perte d'audition monauriculaire	5
3.2.3	Perte d'audition binaurale.....	6
3.2.4	Presbyacousie.....	7
3.2.5	Calculer le pourcentage de déficience globale de la personne	9
3.3	Acouphène.....	9
4.	PERTE AUDITIVE – MÉTHODE 3	10
4.1	Application de la méthode 3.....	10
4.2	Renseignements généraux.....	10
4.2.1	Calculer le pourcentage de perte auditive.....	10
4.2.2	Exemple : Perte auditive importante aux deux oreilles	12
4.2.3	Exemple : Perte auditive importante à une oreille	12
4.2.4	Presbyacousie.....	13
4.2.5	Calculer le pourcentage de déficience globale de la personne	14
4.3	Acouphène.....	15
5.	Appendice A – Index des tableaux.....	16

1. INTRODUCTION AU BARÈME

Trois méthodes sont fournies pour évaluer la perte auditive. L'applicabilité des méthodes respectives dépend des dates d'accident suivantes :

Méthode 1 :

- Pour les nouvelles décisions concernant le taux de déficience permanente pour une perte auditive liée à un accident survenu entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 mars 2000 inclusivement; et
- Pour les décisions concernant une révision ou une réévaluation de la perte auditive liée à un accident survenu entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 mars 2000 inclusivement.

Méthode 2 :

- Pour les décisions concernant une révision ou une réévaluation de la perte auditive liée à un accident survenu entre le 1^{er} avril 2000 et le 30 janvier 2003 inclusivement.

Méthode 3 :

- Pour les nouvelles décisions concernant le taux de déficience permanente pour une perte auditive liée à un accident survenu le 1^{er} avril 2000 ou après; et
- Pour les décisions concernant une révision ou une réévaluation de la perte auditive liée à un accident survenu le 1^{er} février 2003 ou après.

2. PERTE AUDITIVE – MÉTHODE 1

2.1 APPLICATION DE LA MÉTHODE 1

La méthode 1 s'applique aux :

- Nouvelles décisions concernant le taux de déficience permanente pour une perte auditive liée à un accident survenu entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 mars 2000 inclusivement; et
- Décisions concernant une révision ou une réévaluation de la perte auditive liée à un accident survenu entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 mars 2000 inclusivement.

2.2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour le calcul de la déficience causée par une perte auditive, l'étalonnage audiométrique de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sera appliqué et l'audition sera établie sous forme d'une moyenne à 500, 1 000, 2 000 et 3 000 hertz.

Pour qu'une allocation soit accordée, la moyenne aux quatre niveaux de fréquence vocale doit être de 35 décibels dans chaque oreille. La perte auditive en décibels est convertie en un pourcentage de déficience conformément au tableau suivant :

TABLEAU 2-1 – CONVERSION DE PERTES AUDITIVES EN DÉCIBELS EN POURCENTAGE DE DÉFICIENCE

Perte auditive en décibels	Pourcentage
35 dB ISO	0,4
40 dB ISO	0,7
45 dB ISO	1,0
50 dB ISO	1,4
55 dB ISO	1,8
60 dB ISO	2,3
65 dB ISO	2,8
70 dB ISO	3,4
75 dB ISO	4,0
80 dB ISO	5,0

2.2.1 FACTEUR D'AMPLIFICATION

En situation de surdité bilatérale, le taux de l'oreille la plus détériorée est établi selon l'échelle et le taux de l'oreille la plus saine est établi selon l'échelle, multiplié par cinq. La somme des deux taux correspond au taux combiné.

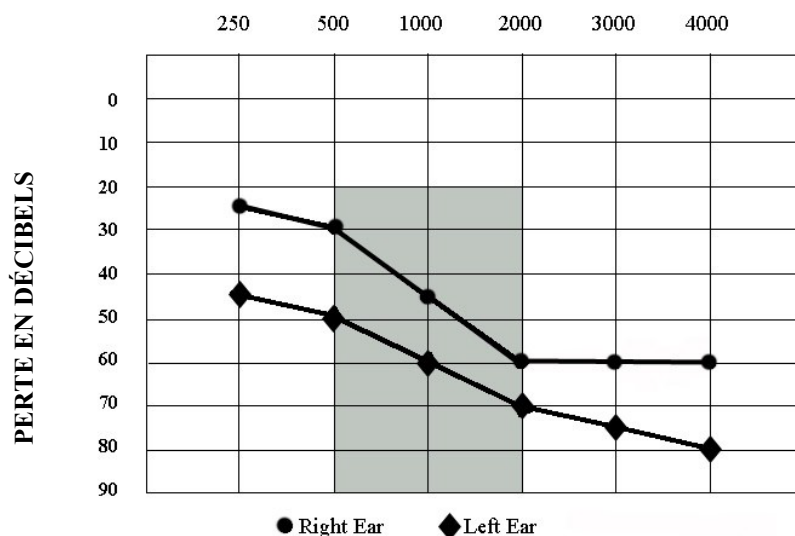
2.2.2 PRESBYACOUSIE

Si le demandeur est âgé de plus de 60 ans, déduisez 0,5 décibel pour chaque année au-delà de cet âge. Ceci tient compte de la perte auditive entraînée par le vieillissement.

Exemple :

Un chaudronnier de 66 ans qui effectue ce métier depuis 35 ans présente une perte auditive marquée aux deux oreilles.

Audiogramme :



Oreille droite :

Perte auditive à 500 cps	30
Perte auditive à 1 000 cps	45
Perte auditive à 2 000 cps	60
Perte auditive à 3 000 cps	60
TOTAL	195

Moyenne = 195 divisé par 4 = 48,7 dB

Déduction par année au-dessus de 60 ans = 6 x 0,5 = 3 dB

Perte auditive indemnisable = 45,7

Pourcentage d'invalidité (45 dB) = 1,0 %

Oreille gauche :

Perte auditive à 500 cps	50
Perte auditive à 1 000 cps	60
Perte auditive à 2 000 cps	70
Perte auditive à 3 000 cps	75
TOTAL	255

Moyenne = 255 divisé par 4 = 63,7 dB

Déduction par année au-dessus de 60 ans = $6 \times 0,5 = 3$ dB

Perte auditive indemnisable = 60,7

Pourcentage d'invalidité (60 dB) = 2,3 %

Pourcentage d'invalidité des deux oreilles : $2,3 + (1 \times 5) = 7,3$ %

REMARQUE : Si la moyenne de décibels se situe entre deux niveaux du tableau, arrondissez au niveau le plus proche. Si elle se situe au point milieu, arrondissez au niveau supérieur. Cependant, si la perte se situe entre deux niveaux en dessous de 35 décibels, n'arrondissez pas à 35 décibels. La perte moyenne doit être d'au moins 35 décibels pour qu'il soit possible d'arrondir un résultat au niveau supérieur.

Surdit�, compl�te � une oreille	5 %
Surdit�, compl�te aux deux oreilles	30 %
Surdit�, compl�te aux deux oreilles, accompagn�e d'une perte auditive soudaine et compl�te � la suite d'un �v�nement traumatique	60 %

2.2.3 PERTE AUDITIVE UNILAT RALE

En situation de perte auditive unilat rale, la cause principale de la d ficiency est la perte de st r oacousie (la st r oacousie permet de rehausser la discrimination des mots et de localiser la source des sons). Si la perte auditive dans une oreille d passe le niveau standard de 35 d cibels tandis que l'autre oreille se situe   un niveau non  valuable, aucun taux de d ficiency n'est attribu  sauf si la diff rence est de 30 d cibels ou plus.

Plus de 30 dB ISO	1 %
Plus de 40 dB ISO	2 %
Plus de 50 dB ISO	3 %
Plus de 60 dB ISO	4 %
Plus de 70 dB ISO	5 %

3. PERTE AUDITIVE – MÉTHODE 2

3.1 APPLICATION DE LA MÉTHODE 2

La méthode 2 s'applique pour les décisions concernant une révision ou une réévaluation de la perte auditive liée à un accident survenu entre le 1^{er} avril 2000 et le 30 janvier 2003 inclusivement.

3.2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le calcul d'une déficience causée par une perte auditive implique deux étapes :

1. Calculer le pourcentage de perte auditive dans une oreille ou dans les deux.
2. Convertir la perte auditive en un taux de déficience globale de la personne.

Dans la plupart des cas, la démonstration d'une perte auditive permanente repose sur la 4^e édition (1993) des *Guides to the Evaluation of Permanent Impairment* (Guides AMA) de l'American Medical Association. Tout changement aux Guides AMA n'entraînerait pas automatiquement un changement à cette politique.

3.2.1 CALCULER LE POURCENTAGE DE PERTE AUDITIVE

Général :

1. Pour le calcul de la déficience causée par une perte auditive, l'étalonnage audiométrique de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sera appliqué.

Effectuez l'examen de chaque oreille et consignez les niveaux d'audition à 500, 1 000, 2 000 et 3 000 Hz.

2. Si le total des niveaux d'audition à 500, 1 000, 2 000 et 3 000 Hz est de 105 dB ou plus dans une oreille, mais de moins de 105 dB dans l'autre, utilisez la méthode de calcul de la perte d'audition monauriculaire (ci-dessous).
3. Si le total des niveaux d'audition à 500, 1 000, 2 000 et 3 000 Hz est de 105 dB ou plus dans les deux oreilles, utilisez la méthode de calcul de la perte d'audition binaurale (ci-dessous).

3.2.2 PERTE D'AUDITION MONAURICULAIRE

4. Additionnez la valeur des niveaux d'audition à 500, 1 000, 2 000 et 3 000 Hz pour l'oreille la plus détériorée.

5. Consultez le tableau 3-1 pour déterminer le pourcentage de perte de l'audition monauriculaire.

Exemple :

Un travailleur obtient les résultats suivants pour une oreille :

500 Hz	20 dB
1 000 Hz	25 dB
2 000 Hz	30 dB
3 000 Hz	45 dB
TOTAL	120 dB

Conformément au tableau 3-1, la perte auditive combinée de 120 dB correspond à une déficience auditive de 7,5 % à une oreille.

3.2.3 PERTE D'AUDITION BINAURALE

6. Additionnez la valeur des niveaux d'audition à 500, 1 000, 2 000 et 3 000 Hz pour chaque oreille.
7. Consultez le tableau 3-1 pour déterminer le pourcentage de perte auditive de chaque oreille.
8. Utilisez la formule suivante pour déterminer la perte d'audition binaurale :

Total % = [5 x (% de perte auditive de l'oreille la plus saine) + (% de perte auditive de l'oreille la plus détériorée)]/6.

Exemple :

Un travailleur obtient les résultats suivants pour chaque oreille :

Oreille droite :

Perte auditive à 500 hertz	30 dB
Perte auditive à 1 000 hertz	45 dB
Perte auditive à 2 000 hertz	60 dB
Perte auditive à 3 000 hertz	60 dB
TOTAL	195 dB

Oreille gauche :

Perte auditive à 500 hertz	50 dB
Perte auditive à 1 000 hertz	60 dB
Perte auditive à 2 000 hertz	70 dB
Perte auditive à 3 000 hertz	75 dB
TOTAL	255 dB

Conformément au tableau 3-1, la perte auditive combinée de 195 dB correspond à une perte auditive de 35,6 % à l'oreille droite et la perte auditive combinée de 255 dB correspond à une perte auditive de 58,1 % à l'oreille gauche.

La perte auditive de l'oreille la plus saine (35,6 %) est multipliée par 5. Le produit (178) est ensuite additionné à la perte auditive de l'oreille la plus détériorée (58,1 %). La somme (236,1) est ensuite divisée par 6. Ceci donne un taux de perte auditive de 39,4 % pour les deux oreilles.

3.2.4 PRESBYACOUSIE

La capacité auditive d'une personne diminue avec l'âge. La perte auditive occasionnée par le vieillissement porte le nom de presbyacousie. La WCB indemnise les travailleurs pour une perte auditive causée par le bruit en milieu de travail, mais non par le vieillissement.

Pour indemniser le travailleur pour une perte auditive causée par le bruit en milieu de travail et non par le vieillissement, multipliez le nombre d'années entre 60 ans et l'âge du travailleur âgé de plus de 60 ans par 2. Puis déduisez ce produit de la somme des niveaux d'audition à 500, 1 000, 2 000 et 3 000 Hz pour chaque oreille.

Exemple :

Un chaudronnier de 66 ans obtient les résultats suivants pour une oreille :

500 Hz	20 dB
1 000 Hz	25 dB
2 000 Hz	30 dB
3 000 Hz	45 dB
TOTAL	120 dB

L'âge de ce travailleur dépasse de 6 ans l'âge de 60 ans. Soustrayez 12 (6 ans x 2) de 120 dB.

La perte auditive totale de ce travailleur est de 108 dB.

TABLEAU 3-1 – PERTE AUDITIVE ET DÉFICIENCE

Perte auditive en dB	%	Perte auditive en dB	%	Perte auditive en dB	%
100	0,0	195	35,6	290	71,2
105	1,9	200	37,5	295	73,1
110	3,8	205	39,4	300	75,0
115	5,6	210	41,2	305	76,9
120	7,5	215	43,1	310	78,8
125	9,4	220	45,0	315	80,6
130	11,2	225	46,9	320	82,5
135	13,1	230	48,9	325	84,4
140	15,0	235	50,5	330	86,2
145	16,9	240	52,4	335	88,1
150	18,8	245	54,4	340	90,0
155	20,6	250	56,2	345	90,9
160	22,5	255	58,1	350	93,8
165	24,4	260	60,0	355	95,6
170	26,2	265	61,9	360	97,5
175	28,1	270	63,8	365	99,4
180	30,0	275	65,6	368 ou plus	100,00
185	31,9	280	67,5		
190	33,8	285	69,3		

3.2.5 CALCULER LE POURCENTAGE DE DÉFICIENCE GLOBALE DE LA PERSONNE

9. La perte auditive constitue un seul composant de la fonction corporelle globale.
Consultez le tableau 3-2 pour convertir la perte d'audition monauriculaire et la perte d'audition binaurale en déficience globale de la personne.

La surdit , compl te aux deux oreilles, accompagn e d'une perte auditive soudaine et compl te   la suite d'un  v nement traumatique, correspond   un taux de d ficience globale de 60 % de la personne.

TABEAU 3-2 – CONVERSION DE LA PERTE AUDITIVE EN D FICIENCE GLOBALE DE LA PERSONNE

% de perte auditive	% de d�ficience globale de la personne	% de perte auditive	% de d�ficience globale de la personne
0 � 1,7	0	50,0 � 53,1	18
1,8 � 4,2	1	53,2 � 55,7	19
4,3 � 7,4	2	55,8 � 58,8	20
7,5 � 9,9	3	58,9 � 61,4	21
10,0 � 13,1	4	61,5 � 64,5	22
13,2 � 15,9	5	64,6 � 67,1	23
16,0 � 18,8	6	67,2 � 70,0	24
18,9 � 21,4	7	70,1 � 72,8	25
21,5 � 24,5	8	72,9 � 75,9	26
24,6 � 27,1	9	76,0 � 78,5	27
27,2 � 30,0	10	78,6 � 81,7	28
30,1 � 32,8	11	81,8 � 84,2	29
32,9 � 35,9	12	84,3 � 87,4	30
36,0 � 38,5	13	87,5 � 89,9	31
38,6 � 41,7	14	90,0 � 93,1	32
41,8 � 44,2	15	93,2 � 95,7	33
44,3 � 47,4	16	95,8 � 98,8	34
47,5 � 49,9	17	98,9 � 100,0	35

3.3 ACOUPH NE

Un acouph ne, secondaire   une perte auditive caus e par le bruit en milieu de travail, est  valu    un taux de d ficience globale de 2 % de la personne.

4. PERTE AUDITIVE – MÉTHODE 3

4.1 APPLICATION DE LA MÉTHODE 3

La méthode 3 s'applique aux :

- Pour les nouvelles décisions concernant le taux de déficience permanente pour une perte auditive liée à un accident survenu le 1^{er} avril 2000 ou après; et
- Pour les décisions concernant une révision ou une réévaluation de la perte auditive liée à un accident survenu le 1^{er} février 2003 ou après.

4.2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le calcul d'une déficience causée par une perte auditive implique trois étapes :

1. Calculer le pourcentage de perte auditive de chaque oreille;
2. Calculer le pourcentage combiné de perte auditive;
3. Convertir la perte auditive en un taux de déficience globale de la personne.

Dans la plupart des cas, la démonstration d'une déficience auditive permanente repose sur la 4^e édition (1993) des *Guides to the Evaluation of Permanent Impairment* (Guides AMA) de l'American Medical Association. Tout changement aux Guides AMA n'entraînerait pas automatiquement un changement à cette politique.

4.2.1 CALCULER LE POURCENTAGE DE PERTE AUDITIVE

Pour le calcul de la déficience causée par une perte auditive, l'étalonnage audiométrique de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sera appliqué.

1. Effectuez l'examen de chaque oreille et consignez les niveaux d'audition à 500, 1 000, 2 000 et 3 000 Hz. Additionnez la valeur des niveaux d'audition à 500, 1 000, 2 000 et 3 000 Hz pour chaque oreille.
2. Si le niveau de perte auditive est inférieur à 100 dB dans l'oreille la plus saine, le pourcentage de perte auditive de cette oreille doit être établi à 0 %.
3. Consultez le tableau 4-1 pour déterminer le pourcentage de perte auditive de chaque oreille.
4. Si le niveau de perte auditive se situe entre deux valeurs dans le tableau, arrondissez-le à l'intervalle de 5 dB le plus proche.

TABLEAU 4-1 – PERTE AUDITIVE ET DÉFICIENCE

Perte auditive en dB	%	Perte auditive en dB	%	Perte auditive en dB	%
100	0,0	195	35,6	290	71,2
105	1,9	200	37,5	295	73,1
110	3,8	205	39,4	300	75,0
115	5,6	210	41,2	305	76,9
120	7,5	215	43,1	310	78,8
125	9,4	220	45,0	315	80,6
130	11,2	225	46,9	320	82,5
135	13,1	230	48,9	325	84,4
140	15,0	235	50,5	330	86,2
145	16,9	240	52,4	335	88,1
150	18,8	245	54,4	340	90,0
155	20,6	250	56,2	345	90,9
160	22,5	255	58,1	350	93,8
165	24,4	260	60,0	355	95,6
170	26,2	265	61,9	360	97,5
175	28,1	270	63,8	365	99,4
180	30,0	275	65,6	368 ou plus	100,00
185	31,9	280	67,5		
190	33,8	285	69,3		

Utilisez la formule suivante pour déterminer la perte d'audition binaurale :

$$\text{Total \%} = [5 \times (\% \text{ de perte auditive de l'oreille la plus saine}) + (\% \text{ de perte auditive de l'oreille la plus détériorée})] / 6$$

4.2.2 EXEMPLE : PERTE AUDITIVE IMPORTANTE AUX DEUX OREILLES

Un travailleur obtient les résultats suivants pour chaque oreille :

Oreille droite :

Perte auditive à 500 hertz	30 dB
Perte auditive à 1 000 hertz	45 dB
Perte auditive à 2 000 hertz	60 dB
Perte auditive à 3 000 hertz	60 dB
TOTAL	195 dB

Oreille gauche :

Perte auditive à 500 hertz	50 dB
Perte auditive à 1 000 hertz	60 dB
Perte auditive à 2 000 hertz	70 dB
Perte auditive à 3 000 hertz	75 dB
TOTAL	255 dB

Conformément au tableau 4-1, la perte auditive combinée de 195 dB correspond à une perte auditive de 35,6 % à l'oreille droite et la perte auditive combinée de 255 dB correspond à une perte auditive de 58,1 % à l'oreille gauche.

La perte auditive de l'oreille la plus saine (35,6 %) est multipliée par 5. Le produit (178) est ensuite additionné à la perte auditive de l'oreille la plus détériorée (58,1 %). La somme (236,1) est ensuite divisée par 6. Ceci donne un taux de perte auditive de 39,4 % pour les deux oreilles.

4.2.3 EXEMPLE : PERTE AUDITIVE IMPORTANTE À UNE OREILLE

Un travailleur obtient les résultats suivants pour chaque oreille :

Oreille droite :

Perte auditive à 500 hertz	35 dB
Perte auditive à 1 000 hertz	35 dB
Perte auditive à 2 000 hertz	40 dB
Perte auditive à 3 000 hertz	55 dB
TOTAL	165 dB

Oreille gauche :

Perte auditive à 500 hertz	10 dB
Perte auditive à 1 000 hertz	10 dB
Perte auditive à 2 000 hertz	15 dB
Perte auditive à 3 000 hertz	20 dB
TOTAL	55 dB

Conformément au tableau 4-1, la perte auditive combinée de 165 dB correspond à une perte auditive de 24,4 % à l'oreille droite et la perte auditive combinée de 55 dB correspond à une perte auditive de 0 % à l'oreille gauche.

La perte auditive de l'oreille la plus saine (0 %) est multipliée par 5. Le produit (0) est ensuite additionné à la perte auditive de l'oreille la plus détériorée (24,4 %). La somme (24,4) est ensuite divisée par 6. Ceci donne un taux de perte auditive de 4,1 % pour les deux oreilles.

4.2.4 PRESBYACOUSIE

La capacité auditive d'une personne diminue avec l'âge. La perte auditive occasionnée par le vieillissement porte le nom de presbyacousie. La WCB indemnise les travailleurs pour une perte auditive causée par le bruit en milieu de travail, mais non par le vieillissement.

Pour indemniser le travailleur pour une perte auditive causée par le bruit en milieu de travail et non par le vieillissement, multipliez le nombre d'années entre 60 ans et l'âge du travailleur âgé de plus de 60 ans par 2. Puis déduisez ce produit de la somme des niveaux d'audition à 500, 1 000, 2 000 et 3 000 Hz pour chaque oreille.

Exemple :

Un chaudronnier de 66 ans obtient les résultats suivants pour chaque oreille :

Oreille droite :

Perte auditive à 500 hertz	20 dB
Perte auditive à 1 000 hertz	25 dB
Perte auditive à 2 000 hertz	30 dB
Perte auditive à 3 000 hertz	45 dB
TOTAL	120 dB

Oreille gauche :

Perte auditive à 500 hertz	30 dB
Perte auditive à 1 000 hertz	30 dB
Perte auditive à 2 000 hertz	40 dB
Perte auditive à 3 000 hertz	55 dB
TOTAL	155 dB

L'âge de ce travailleur dépasse de 6 ans l'âge de 60 ans. Soustrayez 12 (6 ans x 2) de 120 dB et de 155 dB. Ceci donne une perte auditive de 108 dB et de 143 dB.

Conformément au tableau 4-1, la perte auditive combinée de 108 dB (arrondie à 110 dB) correspond à une perte auditive de 3,8 % à l'oreille droite et la perte auditive combinée de 143 dB (arrondie à 145 dB) correspond à une perte auditive de 16,9 % à l'oreille gauche.

La perte auditive de l'oreille la plus saine (3,8 %) est multipliée par 5. Le produit (19) est ensuite additionné à la perte auditive de l'oreille la plus détériorée

(16,9 %). La somme (35,9) est ensuite divisée par 6. Ceci donne un taux de perte auditive de 5,98 % pour les deux oreilles.

4.2.5 CALCULER LE POURCENTAGE DE DÉFICIENCE GLOBALE DE LA PERSONNE

La perte auditive constitue un seul composant de la fonction corporelle globale. Consultez le tableau 4-2 pour convertir la perte auditive en déficience globale de la personne.

La surdité, complète aux deux oreilles, accompagnée d'une perte auditive soudaine et complète à la suite d'un événement traumatique, correspond à un taux de déficience globale de 60 % de la personne.

TABLEAU 4-2 – CONVERSION DE LA PERTE AUDITIVE EN DÉFICIENCE GLOBALE DE LA PERSONNE

% de perte auditive	% de déficience globale de la personne
0 à 1,7	0
1,8 à 4,2	1
4,3 à 7,4	2
7,5 à 9,9	3
10,0 à 13,1	4
13,2 à 15,9	5
16,0 à 18,8	6
18,9 à 21,4	7
21,5 à 24,5	8
24,6 à 27,1	9
27,2 à 30,0	10
30,1 à 32,8	11
32,9 à 35,9	12
36,0 à 38,5	13
38,6 à 41,7	14
41,8 à 44	15
44,3 à 47,4	16
47,5 à 49,9	17
50,0 à 53,1	18
53,2 à 55,7	19
55,8 à 58,8	20
58,9 à 61,4	21
61,5 à 64,5	22
64,6 à 67,1	23
67,2 à 70,0	24
70,1 à 72,8	25
72,9 à 75,9	26
76,0 à 78,5	27
78,6 à 81,7	28
81,8 à 84,2	29
84,3 à 87,4	30
87,5 à 89,9	31
90,0 à 93,1	32
93,2 à 95,7	33
95,8 à 98,9	34
98,9 à 100	35

4.3 ACOUPHÈNE

Un acouphène, secondaire à une perte auditive causée par le bruit en milieu de travail, est évalué à un taux de déficience globale de 2 % de la personne.

5. APPENDICE A – INDEX DES TABLEAUX

Tableau 2-1 – Conversion de pertes auditives en décibels en pourcentage de déficience.....	2
Tableau 3-1 – Perte auditive et déficience	8
Tableau 3-2 – Conversion de la perte auditive en déficience globale de la personne.....	9
Tableau 4-1 – Perte auditive et déficience	11
Tableau 4-2 – Conversion de la perte auditive en déficience globale de la personne.....	15